

Question présentée par le député :

M. Eric Stauffer

Date de dépôt : 10 mars 2017

Question écrite urgente

Les aides sociales à Genève : *the black hole* !

La présente question écrite urgente est adressée au DEAS !

L'augmentation constante des aides sociales dans notre canton fait réagir un grand nombre de nos concitoyens, je veux parler ici des ressortissants suisses et des titulaires d'un permis d'établissement de type « C ».

La pression sur le marché de l'emploi, le scandale des primes d'assurance-maladie qui obèrent de manière conséquente les budgets des familles, la cherté de la vie quotidienne sur notre canton, les loyers exorbitants ainsi que la difficulté à se loger légitimement totalement les citoyens qui paient encore des impôts à connaître la politique sociale de notre canton et à savoir qui en est bénéficiaire.

Les récentes coupes dans les prestations des personnes âgées font encore monter la grogne au sein de la population. Il sied de préciser que les personnes âgées sont les plus vulnérables et malheureusement souvent dans la zone de « paupérisation ». De même qu'à l'inverse les jeunes de notre canton sont trop souvent confrontés à l'issue de leurs études à l'aide sociale et à l'OCE.

Aujourd'hui avec les accords quasi irresponsables que la Suisse a conclus avec l'Union européenne, il est extrêmement simple pour n'importe quel ressortissant de l'Europe de venir s'établir en Suisse, il lui suffit de justifier d'un contrat de travail et la caverne d'Ali Baba s'ouvre !

Mais nous autres Genevois savons que pour bon nombre d'emplois, notamment dans la restauration ou dans les emplois sans qualification particulière, le fait de travailler à 100% ne suffit pas pour vivre à Genève et que sans les aides sociales il est quasi impossible d'y vivre.

Processus et exemple (une totale fiction) :

Un ressortissant de l'Union européenne arrive à Genève avec un contrat de « garçon de café », autrement dit de serveur. Ce dernier obtient de suite un permis d'établissement de type « B » ; il loge pour notre exemple dans un studio mis à disposition par son employeur (cas véridique). Son salaire sera de 3800 F moins 1000 F pour le logement. Comme cet employé est marié dans son pays d'origine et qu'il a deux enfants, il touchera (même si ses enfants ne sont pas à Genève) 2×300 F (voir les détails de la loi (<https://www.ocas.ch/particuliers/allocations-familiales/salaries/>)).

Ensuite cet employé décide de faire venir sa famille à Genève, et en réalité rien de plus simple (<http://ge.ch/population/prestations/regroupement-familial-conjoint>), même ses parents s'ils sont à charge.

Dès lors cet employé trouvera un appartement et demandera une allocation d'aide au logement (comme il vient d'arriver en Suisse « quelques mois » il n'a évidemment aucune poursuite ou ADB inscrit à son nom, il est par conséquent un bon citoyen totalement solvable, et trouvera un appartement facilement en justifiant des aides de l'état), en réalité rien de plus simple pour obtenir cette aide sociale supplémentaire (<https://www.ge.ch/logement/aides-personne/allocation-conditions.asp>).

Les enfants de cet employé seront inscrits dans une école.

Les parents à charge et ayant bénéficié du regroupement familial pourront également demander des prestations complémentaires (<https://www.ge.ch/prestations-financieres/aide-sociale-generalites.asp>).

Evidemment pour l'exemple cet employé ne paie aucun impôt ni cantonal ni fédéral au motif de ses charges et de son faible revenu. Et en plus par le biais du RDU (revenu déterminant unique) les primes d'assurances-maladie pour toute la famille seront payées par les subsides !

Pour l'exemple, imaginons que cet employé après 3 ans tombe au chômage... Il pourra justifier qu'il a travaillé 5 ans dans un pays de la communauté européenne avant d'arriver en Suisse, plus 3 ans à Genève et, conformément aux accords qu'a signés la Suisse, il pourra justifier en by-passant les 7 ans requis ! Et le canton devra prendre en charge par le biais de l'Hospice toute la famille !

Combien ça coûte ?

Aussi la population genevoise est en droit de connaître la situation, notamment pour celles et ceux qui paient des impôts, de savoir pour qui nous les payons !

Petit rappel de la loi (https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_j4_04.html) :

Loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI) (J 4 04)

Section 2 Bénéficiaires

Art. 11 Principes

¹ *Ont droit à des prestations d'aide financière prévues par la présente loi les personnes qui :*

- a) ont leur domicile et leur résidence effective sur le territoire de la République et canton de Genève,*
- b) ne sont pas en mesure de subvenir à leur entretien et*
- c) répondent aux autres conditions de la présente loi.*

² *L'aide financière accordée aux requérants d'asile est régie par les dispositions d'application de la loi fédérale sur l'asile.*

³ *En dérogation à l'alinéa 2, les personnes admises à titre provisoire ont droit aux prestations d'aide financière prévues par la présente loi si, cumulativement :*

- a) elles ont épuisé leurs droits aux prestations de l'assurance-chômage;*
- b) elles ont été domiciliées dans le canton de Genève et y ont résidé effectivement, sans interruption, durant les 7 années précédant la demande prévue par l'article 31.*

⁴ *Le Conseil d'Etat fixe par règlement les conditions d'une aide financière exceptionnelle, qui peut être inférieure à l'aide financière ordinaire et/ou limitée dans le temps, en faveur des catégories de personnes suivantes qui n'ont pas droit aux prestations ordinaires prévues par l'article 2, lettre b, de la présente loi :*

- a) les étudiants et les personnes en formation;*
- b) les jeunes adultes sans formation, âgés entre 18 et 25 ans révolus, lorsqu'ils ne suivent aucune formation;*
- c) les personnes qui ont le droit de se rendre à Genève pour y chercher un emploi et celles qui ont le droit d'y rester après la fin d'un emploi d'une durée inférieure à une année en vertu de l'Accord entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres d'autre part, sur la libre circulation des personnes ainsi que de la convention instituant l'Association européenne de libre échange;*
- d) les personnes exerçant une activité lucrative indépendante;*
- e) les personnes étrangères sans autorisation de séjour;*
- f) les personnes de passage;*
- g) les personnes au bénéfice d'une allocation destinée à la création d'une activité indépendante au sens de l'article 42C, alinéa 8.*

Mes questions :

1. *Un titulaire d'un permis B a-t-il droit aux aides sociales et/ou prestations complémentaires et/ou subsides ? Si oui lesquels et avec quels critères ?*
2. *Sur les 5 dernières années, combien a dépensé le canton de Genève pour les aides sociales pour les ressortissants étrangers titulaires d'un permis B (sans les permis B hors contingent, c'est-à-dire un citoyen suisse ayant épousé une étrangère), ainsi que pour la famille (regroupement) ? (Toutes aides confondues, détail par année)*
3. *Le titulaire d'un permis B ayant perdu son emploi est-il autorisé à continuer de séjourner sur notre territoire ?*
4. *Dans la LIASI l'aide aux ressortissants illégaux, c'est-à-dire sans titre de séjour valable, est possible. Quel montant sur les 5 dernières années a-t-il été dépensé par le canton ?*
5. *Sur les 5 dernières années, combien de titulaires de permis B sont au bénéfice d'aides sociales ou d'aides complémentaires ?*
6. *Quels montants par année et sur les 5 dernières années représentent les allocations familiales pour les permis B ?*
7. *Quels montants par année et sur les 5 dernières années représentent les allocations d'aide au logement pour les permis B ?*
8. *Quels montants par année et sur les 5 dernières années représentent les subsides d'assurance-maladie pour les permis B ?*
9. *Quel est le montant total des subsides, et par catégorie (y compris le complément salarial ou les allocations d'étude en fonction de l'âge), que peut espérer recevoir ce garçon de café européen payé au minimum de la convention collective en remplacement d'un garçon de café devenu trop coûteux en raison des mécanismes salariaux induits par ladite convention ?*